

Saint-André-Allas

Compte rendu du conseil municipal du lundi 3 février

Etaient présents : MM. ALBIE Jean-Jacques, DEPOIX Philippe, SALINIÉ Patrick, THIBART Dominique, VERGNOUX Didier ; MMES AUDIT Carine, AUDY Céline, BRUSQUAND Régine, LAMOTHE Solange, MANET Muriel, VINETTE Patricia.

Absents excusés : GAUTHIER Jean-Pierre (procuration à Didier Vergnoux)

ROULLAND Jean-Luc (procuration à Philippe Depoix)

Absents : GALMOT Mylène, Delpech Jean-Michel

Didier Vergnoux est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre est approuvé.

- 1) Convention SPA : Les élus donnent leur accord pour que la commune signe la convention fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'année 2025, sur la base d'une indemnité fixée à 1,05 € par habitant. Il s'agit d'une obligation pour les communes.
- 2) Lotissement phase 2 : La municipalité continue sa politique de dynamisation du village. Six lots supplémentaires seront aménagés dans le lotissement communal d'habitations du Pech Moulinier, à la Boyne. Ce projet fera l'objet d'un marché public à procédure adaptée. Le conseil décide à l'unanimité de désigner le bureau d'études SAS ING& MO pour la partie infrastructure et le bureau Agefaur pour la partie étude de géomètre. Le cabinet Atelier Coq sera chargé de la partie architecture. Le coût hors taxe de la maîtrise d'œuvre relative à cette opération s'élève à 8 750 €, soit 10 500 € TTC. Un cahier des charges comprenant les conditions de vente sera mis en place et devra être signé par le vendeur.
- 3) Adhésions de deux communes au SDE24 : Concernant les adhésions et les transferts de compétences au SDE 24, le conseil donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Journiac et de Saint-Vincent-de-Cosse.
- 4) Dons : Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter le don de 479 € d'une administrée. Le conseil accepte un don partenarial de 1 350 € dans le cadre du projet culturel du 25 janvier 2025 (Sophia Aram).
- 5) Vente de pierres : suite aux travaux routiers effectués sur la commune, le conseil valide la vente de pierres de rebut à des particuliers pour la somme de 512€50. Prix de la tonne 25€.
- 6) Régime indemnitaire des agents : Le maire expose au conseil la nécessité de réviser le régime indemnitaire RIPSEEP pour ne pas pénaliser un agent communal ayant le grade de rédacteur et permettre ainsi de respecter une équité dans l'attribution. Il s'agit également d'anticiper les avancements de grade, de modifier les cadres d'emplois des bénéficiaires du RIPSEEP et le montant maximum annuels de l'IFSE et du CIA. Le maire est autorisé à fixer le montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires, par le biais d'un arrêté individuel.
- 7) Questions diverses : le sujet du Sictom du Périgord Noir et des ordures ménagères est longuement abordé. Les communes membres du syndicat seront appelées à se positionner rapidement sur le devenir du Sictom : rapprochement avec le SMD3 ou rattachement au secteur de Brive (accès à l'incinérateur). Ces questions devront tenir compte de la pertinence des méthodes employées (incinération ou enfouissement ainsi que des réalités financières (évolutions notoires des coûts, contrepartie financière de la désolidarisation éventuelle avec le SMD3).